

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 JUILLET 2015
A 20 HEURES 00**

ORDRE DU JOUR

↳ **Présentation études nouveau périmètre : Communauté de Communes du Pays de Matignon – Communauté de Communes Plancoët Plélan / Communauté de Communes du Pays de Matignon – Est-Costarmoricain,**

↳ **Personnel :**

- **Création de 2 postes d'agent de Maîtrise et suppression d'1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,**
- **Assistant de prévention : nomination,**
- **Information sur le recrutement des enseignants Musique,**

↳ **Finances :**

- **Indemnité du Comptable du Trésor,**
- **Admission en non-valeur,**
- **Ligne de Trésorerie,**

↳ **Environnement :**

- **Bilan de la semaine de l'environnement et de l'escapade gourmande,**
- **Point sur l'avancement du dossier frelon asiatique,**

↳ **Développement Economique : renouvellement bail précaire avec Festival,**

↳ **Liste des marchés conclus au 1^{er} semestre 2015,**

↳ **Convention relative à la destination touristique « Baie de saint Briec Paimpol les Caps »,**

↳ **Pique-nique intercommunal des aînés,**

↳ **Questions diverses.**

L'an deux mille quinze, le vingt juillet à vingt heures, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaient présents :

FRÉHEL

Mme MOISAN Michèle – Maire
Mme BLINTZOWSKY Christiane
M. GIRARD Jacques

HÉNANBIHEN

M. PAULET Daniel – Maire
M. GAUTHIER Joseph
Mme LEGOFF Candyène

MATIGNON

M. CARFANTAN Jean-René – Maire
Mme BILY-LE GUYADER Héléne
Mme GUYOMARD Véronique
M. LEBOUÇ Gervais

PLÉBOULLE

Mme CHERDEL Myriam – Maire

PLÉVENON

Mme BELLARD Claudine – Maire
Mme BURNOUF Joëlle

RUCA

M. PERCHE Dominique – Maire
M. LAYEC Claude

SAINT CAST LE GUILDO

Mme ALLORY Josiane – Maire
Mme BLANCHET Jacqueline
M. HERVÉ Yves
M. LANCELOT Christian
M. MÉNARD Gilbert

SAINT DENOUAL

Mme SALOU Marie-Thérèse – Maire
M. TRIHAN Gérard

SAINT POTAN

M. LÉCUYER Arnaud – Maire
M. BERTRAND Pierre
Mme HERVÉ Agnès

Etaient absents représentés :

M. DROGUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme MOISAN Michèle
M. DROUET Roger, conseiller communautaire de PLÉBOULLE, représenté par Mme CHERDEL Myriam
Mme LECLERC Valérie, conseillère communautaire de Saint Cast le Guildo, représentée par Mme BLANCHET Jacqueline

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président nomme M. GIRARD Jacques secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet le procès-verbal du 22 juin 2015 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 22 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'un point concernant les Finances – Admission en non-valeur a été retiré de l'ordre du jour, la trésorerie nous ayant fait parvenir de nouveaux états, ce point sera traité ultérieurement.

Le déroulement de la réunion sera également modifié et il propose de traiter le point sur la présentation des études nouveau périmètre en fin de Conseil Communautaire et de commencer la réunion par le point Environnement avec l'intervention d'Alexandra Leconte et d'Hélène Robillard qu'il remercie pour leur présence ainsi que pour la belle organisation de la semaine de l'environnement et de la balade gourmande.

QUESTIONS PRINCIPALES

I ENVIRONNEMENT

🔗 Bilan de la semaine de l'environnement et de l'escapade gourmande

Hélène ROBILLARD, stagiaire MASTER I Développement des Territoires et Nouvelles Ruralités (DTNR), a été recrutée mi-mars pour préparer la semaine de l'environnement ainsi que la balade gourmande.

Elle nous présente à l'aide d'un diaporama le bilan de ces deux évènements de la fin du mois de juin.

Mme LEGOFF tient à faire une remarque quant à l'activité de fabrication des moulins, pour certains groupes ils ne faisaient que le démontage, un peu décevant.

Mesdames BILY-LE GUYADER et MOISAN ainsi que M. LANCELOT s'accordent pour qualifier cet évènement de très belle journée tant par l'organisation que les conditions climatiques.

M. PAULET pense que les services techniques intercommunaux voir communaux auraient pu apporter leur aide pour le montage ainsi que le démontage des différents stands.

Monsieur le Président tient à ajouter que la Communauté de Communes ne doit pas se substituer aux offices de tourisme, nous ne sommes pas sur des manifestations touristiques. Il faut rattacher ces manifestations à la compétence Eau et au Plan de lutte contre les Algues Vertes (PAV).

Il s'agissait de la première édition de la balade gourmande, une seule randonnée sur la journée aurait été suffisante selon Mme BILY-LE GUYADER.

M. GAUTHIER déplore également des temps d'intervention trop longs lors de la randonnée.

Le diaporama sera transmis à chaque conseiller communautaire avec le compte rendu.

🔗 Point sur l'avancement du dossier frelon asiatique

Alexandra LECONTE présente une proposition de flyers à destination des administrés qui rappelle la méthodologie à suivre afin de bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes du Pays de Matignon pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les administrés souhaitant faire intervenir une entreprise spécialisée pour la destruction de nids de frelons asiatiques doivent préalablement compléter une fiche de signalement, la faire valider par le référent communal « espèces nuisibles » qui retournera le document dûment rempli à la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

La Communauté de Communes du Pays de Matignon se chargera ensuite de contacter l'entreprise qu'elle aura conventionnée pour les travaux de destruction.

Les flyers et la fiche de signalement seront distribués en mairie pour la fin de la semaine, si tout va bien.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE.

II PERSONNEL

🔗 Création de 2 postes d'agent de Maîtrise et suppression d'1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Mme SALOU informe les Conseillers Communautaires que 2 agents ont obtenu le concours d'Agent de maîtrise et ont demandé à être nommés à ce grade.

- 1 agent du Service Public Assainissement Non Collectif
Contractuelle du 15 avril 2013 au 14 avril 2014
Nommée stagiaire le 15 avril 2014 et titularisée le 15 avril 2015
Cet agent, n'ayant pas deux ans dans les mêmes fonctions en tant que titulaire sera nommé stagiaire par détachement pour une période d'une année. Son grade actuel (Adjoint Technique de 2^{ème} classe) ne sera donc supprimé, le cas échéant, qu'à la fin de cette année de stage
- 1 agent du service déchets
Contractuel du 6 avril 2009 au 5 avril 2010
Nommé stagiaire le 6 avril 2010 et titularisé le 6 avril 2011
Adjoint technique de 1^{ère} classe depuis le 1^{er} janvier 2015 (suite examen professionnel)

La Commission du Personnel réunie le 22 juin 2015 propose la création de ces 2 postes d'Agent de Maîtrise au 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions nécessaires à la création de 2 postes d'Agent de Maîtrise et la suppression du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le tableau des postes sera modifié de la façon suivante au 1^{er} septembre 2015 :

Service Administratif :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

Service Technique :

- 1 ingénieur Principal
- 1 technicien
- 1 agent de Maîtrise
- 2 adjoints techniques principaux territoriaux de 1^{ère} classe
- 6 adjoints techniques principaux territoriaux de 2^{ème} classe
- 4 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
- 7 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – Contrat d'Avenir de 12 mois – déchetterie + ordures ménagères

Autres services :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives Principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation – en CDD à mi-temps
- 1 ingénieur animateur coordonnateur Bassin Versant
- 1 technicien principal 1^{ère} classe – SPANC
- 2 Agents de Maîtrise – 1 au service déchets et 1 au SPANC
- 4 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe – 2 au SPANC, Aménagement Espace Rural et service portage repas à domicile
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe – Développement Economique – Communication
- 1 chargé de mission – animation agricole – en CDD
- 1 chargé de mission – milieux aquatiques – en CDD

Maison de la Petite Enfance

- 1 infirmière-puéricultrice de classe supérieure – directrice
- 1 auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe – en disponibilité depuis le 01/05/2014
- 3 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe dont 1 CDD à temps complet et 1 CDD à 28 heures
- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe dont 1 en CDD à temps non complet (28 heures) et 2 en CDD à temps non complet (21 heures)
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants - Relais Parents Assistantes Maternelles + coordination Enfance-Jeunesse – temps non complet (28 heures)

Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal

- en CDI :
 - o 3 Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) :
 - guitare
 - batterie
 - cordes frottées
 - o 1 secrétaire

- en CDD :
 - o 1 poste ATEA – chargé de direction : temps non complet (idem en 2014)
 - o 1 poste ATEA – musicien intervenant (DUMI) : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – référent claviers (dont orgue) : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – piano : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – accordéon diatonique : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – référent bois et harpe celtique : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – saxophone, clarinette, chant choral : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – référent cuivre : temps non complet

🔗 **Assistant de prévention : nomination**

Mme SALOU informe les conseillers communautaires que le Directeur des Services Techniques a été nommé ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail) en février 2002.

Une lettre de mission avait été établie. Par contre, il n'avait pas été précisé le temps dévolu pour les tâches à effectuer.

Cet agent est conscient qu'il n'a pas le temps nécessaire pour effectuer correctement les tâches d'un assistant de prévention.

Il est proposé de nommer un nouvel assistant de prévention, établir une lettre de mission – de cadrage en précisant bien le temps alloué (par mois de préférence) et également fixer le ou les jours du mois durant lesquels il se consacrera à sa mission.

Un agent, délégué au CHSCT, semble être intéressé et sensibilisé.

Des formations sont organisées : une formation de base (2-3 jours) puis des formations continues.

Mme SALOU propose d'informer l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de cette prochaine nomination par voie d'affichage et inciter les agents intéressés à déposer un courrier de motivation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD.

🔗 **Information sur le recrutement des enseignants Musique**

M. LANCELOT rappelle que suite à la déclaration de vacances des postes concernant 8 postes ATEA (Assistant Territorial d'Enseignement Artistique) de l'APMI, à savoir :

- 1 poste ATEA – chargé de direction : 10 h
- 1 poste ATEA – musicien intervenant (DUMI) : 15 h mini
- 1 poste ATEA – référent claviers (dont orgue) : 6 h mini
- 1 poste ATEA – piano : 8 h mini
- 1 poste ATEA – accordéon diatonique : 2 h mini
- 1 poste ATEA – référent bois et harpe celtique : 13 h mini
- 1 poste ATEA – saxophone, clarinette, chant choral : 7 h mini
- 1 poste ATEA – référent cuivre : 2 h mini,

21 personnes ont postulé dont 5 professeurs déjà en poste à la Communauté de Communes du Pays de Matignon. Un examen des candidatures a eu lieu et 8 candidats ont été reçus en entretien.

Trois nouvelles candidatures ont été retenues dont 2 titulaires : 1 poste ETEA référent cuivre (2h00 minimum), 1 poste ETEA référent piano (8h00 minimum), 1 poste ETEA référent musicien intervenant (15h00 minimum).

III FINANCES

🔗 **Indemnité du Comptable du Trésor**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0% du taux maximum par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 23 POUR et 5 ABSTENTIONS,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 0% du taux maximum par an au comptable du Trésor.

M. LAYEC intervient pour signaler qu'il ne faudra pas s'étonner que ce service disparaisse à l'avenir.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucun lien entre le versement de cette indemnité et le maintien des services de la Trésorerie.

🔗 **Ligne de Trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Une consultation a été effectuée auprès de différents organismes bancaires afin de solliciter la mise en place d'une ouverture de crédits de 300 000 € pour une durée d'un an.
 Le tableau ci-dessous retrace les différentes offres reçues :

| | Montant Ligne de Trésorerie | Taux | Commission d'engagement | Commission non utilisation | Tirage minimum |
|------------------|-----------------------------|---|-------------------------|--|----------------|
| Caisse d'Epargne | 300 000 € | 1.90% | 500.00 € | 0,40 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts | |
| Banque Postale | 300 000 € | Eonia ³ + marge de 1.160 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, | 450.00 € | 0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant | 10 000 € |

| | | | | | |
|---------------------|-----------|--|-----------------------------|--|----------|
| | | l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus. | | | |
| Crédit Agricole | 300 000 € | Euribor 3 mois moyenné ¹ + 1.65% de marge | 0.25% du montant (750.00 €) | | |
| Arkéa Crédit Mutuel | 300 000 € | Moyenne mensuelle Euribor 3 mois ² + 1.67% de marge | 0.25% du montant (750.00 €) | | 50 000 € |

1- index Euribor moyenné juin 2015 : -0.014%

2- Valeur de l'Euribor 3 mois à titre indicatif :

- taux quotidien 01/04/2015 : 0.0180 %

- moyenne mensuelle avril 2015 : 0.0060 %

3- Taux Eonia juin 2015 : -0.1191%

Mme ALLORY demande si la ligne de trésorerie signée en 2014 a été utilisée.

Monsieur le Président répond par la négative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 22 POUR et 6 ABSTENTIONS :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le CREDIT AGRICOLE dans les conditions de taux suivantes : Euribor 3 mois moyenné + 1.65 % de marge,

DIT que la dépense sera imputée sur le Budget Général.

IV DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RENOUELEMENT BAIL PRECAIRE AVEC FESTIVAL

M. PAULET informe les conseillers communautaires que le bail précaire avec FESTIVAL pour le bâtiment relais de Hénanbihen d'un an renouvelable une fois a été reconduit.

Le loyer a été maintenu à 1 000 € TTC par mois et il a été précisé que le stockage n'était pas autorisé sur la partie parking du bâtiment, uniquement à l'intérieur et derrière le bâtiment.

V LISTE DES MARCHES CONCLUS AU 1^{ER} SEMESTRE 2015

M. LEBouc fait lecture des marchés conclus le 1^{er} semestre 2015.

DELEGATION DE POUVOIR DU PRESIDENT DECISIONS

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2014

I / MARCHES DE FOURNITURES :

- **Acquisition d'un porteur de 19 tonnes équipé d'une benne à ordures ménagères – Lot n°1 : Porteur de 19 tonnes :**
VOLVO TRUCK CENTER – Marché notifié le 29/10/2014
Montant : 66 250.00 € H.T.

- **Acquisition d'un porteur de 19 tonnes équipé d'une benne à ordures – Lot n°2 : Benne à ordures ménagères :**
EUROVOIRIE – Marché notifié le 30/10/2014
Montant : 60 095.00 € H.T.
- **Marche de fourniture, transport et livraison de carburants pour le parc automobile et pour les engins de chantier ainsi que du combustible pour le chauffage du bâtiment administratif –Année 2015 :**
Compagnie Pétrolière de l'Ouest – Marché notifié le 24/12/2014
Montant mini : 47 500.00 € H.T. - Montant maxi : 190 000.00 € H.T.
- **Marché de fourniture, transport et livraison de matériaux de carrières :**
S.A.S. Carrières de Gouviard – Marché notifié le 20/01/2015
Montant mini : 49 500.00 € H.T. - Montant maxi : 198 000.00 € H.T.
- **Marché de fournitures de voirie – Lot n°1 : Canalisations et éléments manufacturés en béton :**
QUEGUINER MATERIAUX – Marché notifié le 17/06/2015
Montant mini : 5 000.00 € H.T. – Montant maxi : 20 000.00 € H.T.
- **Marché de fournitures de voirie – Lot n°2 : Canalisations en PVC :**
QUEGUINER MATERIAUX – Marché notifié le 17/06/2015
Montant mini : 1 250.00 € H.T. – Montant maxi : 5 000.00 € H.T.
- **Marché de fournitures de voirie – Lot n°3 : Fonte de voirie :**
QUEGUINER MATERIAUX – Marché notifié le 17/06/2015
Montant mini : 1 750.00 € H.T. – Montant maxi : 7 000.00 € H.T.

II/ MARCHES DE TRAVAUX :

- **Programme de voirie 2015 :**
COLAS COTE D'EMERAUDE – Marché notifié le 26/05/2015
Montant : 107 543.80 € H.T.

III/ MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES :

- **Analyses 2015 – suivis annuels de la qualité de l'eau 2015 sur le Bassin Versant de la Fresnaye :**
LABOCEA – Marché notifié le 02/01/2015
Montant : 16 845.70 € H.T.
- **Mise en place d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau :**
SARL LELIEVRE TP – Marché notifié le 12/06/2015
Montant : 24 741 .00 € T.T.C.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE.

VI CONVENTION RELATIVE A LA DESTINATION TOURISTIQUE « BAIE DE SAINT BRIEUC PAIMPOL LES CAPS »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La convention relative à la destination touristique « Baie de St Brieuc – Paimpol – Les Caps » s'inscrit dans l'Acte 2 du Schéma touristique régional, qui, à travers son plan d'actions validé en juin 2012, s'attache à faire de la Bretagne une destination touristique d'exception. Pour cela, le Conseil Régional a donc défini 10 destinations en Bretagne.

L'organisation des Destinations touristiques de Bretagne répond ainsi à trois objectifs principaux :

- La promotion touristique : mettre en évidence et présenter la palette des univers de la Destination Bretagne, les spécificités de ses grandes Destinations littorales-rétro

littorales et intérieures, en direction des clientèles lointaines, comme des clientèles de proximité qui connaissent peu ou pas toute la Bretagne.

- L'offre touristique : rassembler les énergies, les prestataires et les acteurs mis en réseau ; fédérer les moyens des partenaires à une échelle spatiale adaptée, correspondant à une réelle logique de clientèle. Proposer à cette échelle une offre touristique cohérente et complémentaire, renforçant l'attractivité, la lisibilité et la mise en marché de chaque Destination. Poursuivre par cette approche la recherche d'un meilleur équilibre entre le littoral et l'intérieur pour l'activité touristique.
- L'organisation touristique : constituer le cadre de la mise en place concertée de l'action touristique, pour les missions d'accueil et de services aux prestataires, pour le conseil et le développement et pour l'animation/communication de chacune des Destinations, dans une vision cohérente à l'échelle de la Bretagne.

La Destination touristique Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps s'étend d'Ouest en Est, de Paimpol au Cap Fréhel, et s'étire jusqu'au sud du Pays de Saint-Brieuc.

L'originalité de ce territoire est d'associer des territoires ruraux, urbains et littoraux, complémentaires, autour de la baie de Saint-Brieuc, l'une des trois grandes baies de la côte nord de la Bretagne et la cinquième baie au monde pour l'amplitude de ses marées, des stations littorales de renommée, des labels de territoire, un pôle urbain central et un bassin de population de plus de 250 000 habitants, de vastes et spectaculaires paysages naturels préservés et accessibles, de nombreux événements culturels variés tout au long de l'année....

La Destination Touristique est composée de 12 EPCI, 15 Offices de tourisme communautaires, associatifs et municipaux, 1 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc (intégrant le Pays Touristique).

Les acteurs de la destination ont choisi le positionnement de destination engagée avec comme ligne de création de produits, notamment le fil rouge « ma première fois ». Il s'agit bien d'une ligne de développement, d'un fil rouge que tous les acteurs auront à l'esprit dans le développement de cette destination, ce n'est en aucun cas un axe de développement marketing.

Derrière le positionnement de destination engagée, on retrouve ce qui fait l'identité même du territoire :

- Un refus du consumérisme touristique dangereux pour l'homme et la nature.
- Un territoire au prix juste alliant tous les atouts de la Bretagne à moindre coût – un vrai concentré de Bretagne idéal pour le test.
- Le touriste est un résident à part entière, il est sur le territoire comme chez-lui, avec une offre en animation et activités variée tout au long de l'année
- L'importance des échanges et des relations.

Une « destination engagée » reflète un engagement total dans le développement touristique à l'échelle de la destination. Qualité, création de services et de produits touristiques, coordination des acteurs, les chantiers sont nombreux.

Objectifs de la présente convention :

Afin de mettre en place, dans les faits, la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps », de la doter d'une organisation, de moyens humains et financiers communs, tout en conservant l'implication et le dynamisme de chaque partie et sans créer pour autant une nouvelle structure dans un contexte territorial mouvant, il est apparu nécessaire de définir les rôles et participations de chacun et de les sécuriser juridiquement.

Au sein de la destination, la compétence tourisme est exercée à différentes échelles, les Offices de tourisme sont donc communaux ou intercommunaux avec des statuts très divers allant de l'association à l'Etablissement Public Industriel et Commercial, en passant par l'Etablissement Public Administratif ou encore le Service Public Administratif. La volonté des acteurs à travers la destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps est de faire abstraction de ces différences et de travailler ensemble sur un projet commun de développement touristique et de réorganisation de la gouvernance en matière de tourisme.

Les signataires de la présente convention sont les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), les Offices de tourisme et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saint-Brieuc : il s'agit, en toute logique, des acteurs qui ont travaillé

ensemble à ce projet. Il était donc essentiel qu'ils puissent participer financièrement et à la prise de décision, afin de garantir la pleine réussite de la présente démarche.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016 pour une durée de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2017.) Elle est renouvelable pour la même durée, après délibérations concordantes des signataires.

Les parties s'engagent réciproquement à collaborer pour l'organisation, l'animation, la communication, le développement et le financement d'actions touristiques de la destination « Baie de Saint - Brieuc - Paimpol - Les Caps ».

La contribution financière de la Communauté de Communes du Pays de Matignon est calculée uniquement pour les communes de Fréhel et de Plévenon sur les bases suivantes : au prorata de la population et du nombre de lits touristiques marchands, selon la modalité suivante 50% lits touristiques marchands – 50% population, soit un montant de 7 646 € répartis comme suit : 6 346 € pour la section de fonctionnement du budget de la Destination et 1 300 € pour la partie investissement.

Le fonctionnement de la Destination se fera à effectif constant et la mise à disposition de personnel du Pays ou de certains Offices de Tourisme.

Les Offices de Tourisme de Fréhel et de Plévenon contribuent également au financement de la Destination sur la base de leurs CA respectifs 2014 et 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la Destination touristique « Baie de St Brieuc – Paimpol – Les Caps ».

Mme MOISAN indique que son Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la signature de cette convention ainsi que la participation financière. La délibération est revenue visée du contrôle de légalité.

Monsieur le Président propose de surseoir à délibérer sur cette question.

VII PIQUE-NIQUE INTERCOMMUNAL DES AINES

Mme SALOU rappelle aux conseillers communautaires que le pique-nique des aînés a lieu au mois de septembre depuis 2001 et ce, pour les personnes âgées de plus de 75 ans et les résidents des 3 foyers logements sans condition d'âge.

En 2014, une participation de 12 € était demandée pour les conjoints ayant moins de 75 ans.

Il est proposé de reconduire le pique-nique le mercredi 16 septembre 2015 à l'étang de la Roche et de demander une participation de 12 € aux conjoints ayant moins de 75 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD.

VIII PRESENTATION ETUDES NOUVEAU PERIMETRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – COMMUNAUTE DE COMMUNES PLANCOËT PLELAN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – EST-COSTARMORICAIN

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le compte rendu des études nouveau périmètre avec la Communauté de Communes Plancoët Plélan et Est-Costarmoricain.

Le calendrier des études sur la réorganisation territoriale est :

- 13 octobre 2015 à 18h à Lamballe : réunion des maires et VP des communes et EPCI du périmètre est costarmoricain :
 - o restitution des 7 groupes de travail sur les compétences étudiées : déchets/voirie/transport/enfance jeunesse/action sociale/santé/tourisme
 - o restitution étude financière
 - o présentation de l'étude de CAD22 : diagnostic du territoire d'étude et recensement et qualification de l'offre de services à la population
- 12 novembre 2015 (heure et lieu à préciser) : conseil des communes de la Communauté de Communes du Pays de Matignon :
 - o Présentation étude complète Plancoët Plélan : diagnostic du territoire, restitution groupes de travail thématique, point RH et point financier
 - o Présentation étude complète Est-costarmoricain : diagnostic du territoire d'étude et recensement et qualification de l'offre de services à la population/étude financière/restitution groupes de travail
- 24 novembre 2015 : Conseil Communautaire positionnement sur le périmètre du futur EPCI
- 14 décembre 2015 : délibération des 9 conseils municipaux sur leur choix du futur périmètre de l'EPCI

Les différents diaporama seront envoyés à chaque conseiller communautaire.

Mme MOISAN fait part du courrier adressé à chaque Maire de la Communauté de Communes par le Maire de Pléneuf-Val-André pour une réunion le mercredi 22 juillet dans le cadre des rapprochements d'EPCI.

Monsieur le Président ne souhaitait pas en parler puisque cette démarche est initiée par Monsieur le Maire de Pléneuf-Val-André en direction des Maires de l'ancien canton de Matignon. Il ne s'agit pas d'une initiative de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

Mme SALOU ajoute qu'ils avaient rencontré les élus de la Côte de Penthièvre avant de lancer les études et que ces derniers avaient répondu qu'ils n'étaient pas intéressés par une étude entre les deux EPCI.

QUESTIONS DIVERSES


INFORMATIONS

➤ Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une réunion sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) aura lieu le mercredi 16 septembre à Saint Denoual en présence de M. Jany FRASSART, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val de Naye dans la Somme en charge du PLUI.

➤ Monsieur le Président tient à rendre hommage à Dominique LEMEE, agent de la collectivité, décédé des suites d'une longue maladie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23H15.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

